



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Administration générale
LE

2025-n° 054

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 24 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251224-AG2025AR054-AR
Date de réception préfecture : 24/12/2025

OBJET : Ouverture dominicale des commerces de détails pour l'année 2026

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes du Picard surgelés, Auchan et Beauty success,

VU qu'il est mentionné dans les courriers de demande de ces enseignes que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 24 novembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont porté à 12 le nombre maximum de dérogation qu'un maire peut donner à cette règle,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025 fixant les ouvertures dominicales pour les commerces de détail les 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,

H

ARRETE

Article 1 : les dates d'ouvertures dominicales au titre de l'année 2025 sont : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, pour les commerces de détail situés sur la commune,

Article 2 : la nécessité pour les enseignes concernées de respecter les critères de rémunération et de repos devant bénéficier aux salariés tels que mentionnés dans le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27.

Le repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel volontaire, par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.
Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille de jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête,

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville, le commissaire divisionnaire de police de Montmorency, le chef de poste de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 DEC. 2023**
Mise en ligne et/ou notifié le : **24 DEC. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.